

Commune de Delémont

**Règlement
sur le raccordement, l'acheminement et la
fourniture de gaz naturel**

RAFGAZ

(Règlement sur le gaz)

**Propositions de précisions, compléments et
corrections demandées suite à l'envoi du
RAFGAZ aux membres du Conseil de ville**

|

Obligation de raccordement	<p><u>Art 4</u> Dans la zone de desserte dont les rues sont équipées du réseau de distribution de gaz naturel et conformément à la <u>planification énergétique territoriale (PET)</u> de la Ville de Delémont (), les SID raccordent au réseau de distribution de gaz les clients qui en font la demande pour autant que les capacités du réseau le permettent.</p>	<p>Supprimé: stratégie énergétique</p> <p>Commentaire [HM1]: Supprimer « stratégie énergétique » et remplacer par la dénomination exacte des documents locaux</p>
Obligation de fourniture	<p><u>Art 5</u> ¹ <u>Sauf cas de force majeure</u>, les SID fournissent en tout temps la quantité de gaz naturel au niveau de qualité requis aux clients.</p>	<p>Supprimé: CDE</p> <p>Commentaire [HM2]: Mentionner que dans ces cas les SID ne peuvent être tenu de fournir</p> <p>Supprimé:</p>
Libre accès au réseau	<p><u>Art 6</u> ² <u>Les dispositions de l'article 4 sont réservées.</u></p>	<p>Commentaire [HM3]: Eviter le doublon de l'article 4</p>
Procédure	<p><u>Art 8bis</u> <u>La planification du réseau est soumise à la procédure d'autorisation prévue par le droit supérieur.</u></p>	<p>Supprimé: Un refus d'accès au réseau pour manque de capacité disponible e</p> <p>Supprimé: st</p>
Principes et exigences techniques	<p><u>Art 9</u> ⁴ Les SID <u>renforcent leur réseau dans la mesure où ils le jugent nécessaire, dans le respect de la législation en vigueur et conforme aux stratégies énergétiques fédéral, cantonale et communale (PET).</u> Ils peuvent demander à l'usager, notamment pour des raisons liées à la rentabilité de l'investissement consenti, de participer aux frais de renforcement ou d'augmentation de pression du réseau et de son entretien, ce qui ne crée aucun droit de propriété sur le réseau et les installations annexes, en faveur de l'usager.</p>	<p>Commentaire [HM4]: Faire référence aux procédures en vigueur sans les mentionner précisément pour éviter toute correction en cas de modification.</p> <p>Commentaire [HM5]: Plus d'extension du réseau de gaz prévue dans la PET</p> <p>Supprimé: étendent ou</p> <p>Commentaire [HM6]: Nouvelle référence art. 4</p> <p>Supprimé: CDE</p> <p>Commentaire [HM7]: Plus d'extension prévue dans la PET</p> <p>Supprimé: d'extension,</p>
Acquisition des droits de propriété	<p><u>Art 10</u> ↓</p>	<p>Commentaire [HM8]: Cet alinéa est supprimé car art 8bis et art 9 al 3 suffisent</p>
Relations fournisseur - client final	<p><u>Art 24</u> ² <u>Les conditions de soutirage et le rapport juridique entre le fournisseur et le client final sont régis par :</u></p> <p>a) <u>Le présent règlement ;</u></p> <p>b) L'Ordonnance tarifaire pour la fourniture de gaz naturel par les SID et tarifs particuliers ;</p> <p>c) Les conditions générales pour l'utilisation du réseau et la fourniture de gaz (CG).</p>	<p>Supprimé: ². En cas de conduite de moyenne pression (5 bar), le droit de passage est assuré par une demande de permis de construire ou un plan de quartier</p> <p>Supprimé: .</p> <p>Supprimé: Outre par le présent Règlement, les</p> <p>Commentaire [HM9]: Simple amélioration de la lisibilité</p>
Retard de paiement	<p><u>Art 46</u> ² En cas de retard de paiement, les SID peuvent exiger des paiements anticipés et des cautions, ou encore installer des compteurs à prépaiement. <u>Ils peuvent également interrompre la fourniture de gaz.</u></p>	<p>Commentaire [HM10]: Comme pour l'électricité, la coupure doit être prévue pour rendre le processus de recouvrement plus rapide et efficace. Toutefois, il faut POUVOIR le faire sans DEVOIR le faire afin de mesurer chaque situation individuelle avant décision (risques pour les personnes et les choses en fonction des températures, etc).</p>
Consommation illicite de gaz naturel	<p><u>Art 49</u> ¹ Le consommateur illicite de gaz naturel doit à la commune les taxes <u>et les coûts non payées. Ces taxes et coûts font référence à l'article 31.</u></p>	<p>Commentaire [HM11]: Simple précision</p>